

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/43979]

6 JUILLET 2023. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des formations professionnelles continues permettant à un membre du personnel d'acquérir les compétences particulières nécessaires pour exercer dans un DASPA ou dans un dispositif d'accompagnement FLA, pris en exécution de l'article 23, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, en son article 23, tel que modifié par le décret du 6 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mars 2023 approuvant le programme général de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaires des centres PMS pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029 de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mars 2023 approuvant le programme général de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaires des centres PMS pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029 de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mars 2023 approuvant le programme général de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaires des centres PMS pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mars 2023 approuvant le programme général de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaires des centres PMS pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029 du Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mars 2023 approuvant le programme général de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaires des centres PMS pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2029-2030 du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mars 2023 approuvant le programme général de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaires des centres PMS pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029 de Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) ;

Vu l'avis du Conseil de la formation professionnelle Continue du 17 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de pilotage du système éducatif du 30 mai 2023 ;

Considérant le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, en son article 35, tel que modifié par le décret du

6 juillet 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La liste des formations professionnelles continues permettant à un membre du personnel d'acquérir les compétences particulières nécessaires pour exercer dans un DASPA ou dans un dispositif d'accompagnement FLA, prise en exécution de l'article 23, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, est reprise en annexe.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2023.

Art. 3. Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 juillet 2023.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des formations professionnelles continues permettant à un membre du personnel d'acquérir les compétences particulières nécessaires pour exercer dans un DASPA ou dans un dispositif d'accompagnement FLA, pris en exécution de l'article 23, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Liste des formations professionnelles continues permettant à un membre du personnel d'acquérir les compétences particulières nécessaires pour exercer dans un DASPA ou dans un dispositif d'accompagnement FLA et visées à l'article 22, § 3, du décret du

7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Période couverte par les programmes généraux de formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaires des centres PMS : années scolaires 2023-2024 à 2028-2029

<u>Intitulé général de la formation professionnelle continue</u>	<u>Objectifs de la formation</u>	<u>Organisme responsable de la formation</u>
FLA/FLSco : mieux comprendre la situation de l'élève pour adapter son enseignement à son profil	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler le sens et les enjeux du FLSco pour réduire les inégalités scolaires et définir et contextualiser le dispositif FLA ; - Outiller l'analyse des besoins langagiers des élèves pour établir leur profil ; - Envisager des stratégies (dispositifs et outils organisationnels et didactiques) qui répondent à des besoins langagiers spécifiques (élèves allophones, analphabètes, francophones vulnérables). 	IFPC
FLA/FLSco : mieux comprendre les dispositifs et les liens avec la didactique du FLE à destination des élèves allophones	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler le sens et les enjeux du FLSco pour réduire les inégalités scolaires, définir et contextualiser les dispositifs DASPA et FLA ; - Définir et contextualiser la didactique du FLE au service du FLSco ; - S'approprier des outils et des ressources didactiques spécifiques ; 	IFPC

	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier des pistes didactiques qui soutiennent l'apprentissage du français dans un contexte multiculturel. 	
Travail du FLSco et sa prise en compte dans son enseignement	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer sur les notions d'identité, de croyances, de normes et de codes... afin de comprendre la diversité linguistique, sociale et culturelle dans l'école et les enjeux qui y sont liés ; - À partir d'exemples concrets, déterminer des pistes d'action et des repères didactiques qui soutiennent l'apprentissage du français dans un contexte multiculturel ; - Adapter son enseignement aux spécificités de chaque profil. 	IFPC
Élaboration et concrétisation du projet d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants ou assimilés (DASPA) dans l'école	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les outils et les ressources pour évaluer les profils et les besoins des élèves allophones ou francophones vulnérables de l'école (SOLEM, CECRL...); - En fonction des besoins identifiés, développer des dispositifs permettant de s'approprier la didactique du FLA/FLSco en fonction du programme du réseau ; - Établir un projet d'accueil et de scolarisation pour la classe DASPA au regard des prescrits légaux et des dispositifs mis en place ; - Mettre en place des processus d'autorégulation pour pérenniser les dispositifs mis en place. 	CECP
Élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement FLA de l'école	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les outils et les ressources pour évaluer les profils et les besoins des élèves allophones ou francophones vulnérables de l'école (SOLEM, CECRL...); - En fonction des besoins identifiés, développer des dispositifs permettant de favoriser l'accès à la langue d'apprentissage tout en tenant compte des spécificités propres aux disciplines en lien avec les programmes ; 	CECP

	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un projet d'accompagnement FLA au regard des prescrits légaux et des dispositifs mis en place ; - Mettre en place des processus d'autorégulation pour pérenniser les dispositifs mis en place. 	
<p>Mettre en œuvre la didactique du FLSco (Français langue de scolarisation) dans la classe pour rendre visible la langue de scolarisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre conscience du double enjeu : l'acquisition du français comme langue de communication (FLE) et comme langue de scolarisation (FLSco) et le lien didactique qui les relie ; - Réfléchir et mettre en œuvre des outils ciblant les compétences en français en tant que langue de scolarisation/d'apprentissage (à l'oral et à l'écrit) dans différentes matières, en fonction de la réalité de la classe, de l'école ; - En s'appuyant sur le programme, construire des scénarios pédagogiques qui rendent visibles la langue de scolarisation dans une vision interdisciplinaire. 	CECP
<p>Les langues au service de la diversité sociale, culturelle et linguistique des élèves pour faciliter l'entrée dans la culture scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'approprier une démarche didactique privilégiée et dégager les interactions, croisements et visées transversales pour réaliser des activités d'éveil aux langues ; - Développer les compétences linguistiques (phonologiques, morphosyntaxiques, éveil à la littérature) en langue française grâce aux langues de la classe ; - Documenter la diversité linguistique dans les activités scolaires visant à : <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les différentes cultures et langues de la classe, de l'école, de la société ; • Intégrer les familles à la culture scolaire et rendre les codes implicites de l'école visibles pour les familles ; 	CECP

	- Co-construire des séquences enrichies.	
Mise en œuvre et co-construction des dispositifs et d'outils pour identifier les profils langagiers de mes élèves et définir leurs besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage pour favoriser l'appropriation du français langue d'apprentissage et du français langue de scolarisation dans ma classe et mon école ; - Co-construire des dispositifs pour répondre aux besoins des élèves ne maîtrisant pas la langue française par la mise en œuvre d'aménagements et de dispositifs de soutien spécifiques en lien avec le contexte, l'environnement particulier de chaque établissement que fréquentent ces élèves allophones. 	CPEONS
Appropriation, mise en œuvre et co-construction de stratégies pour appréhender et comprendre les diversités linguistiques, sociales et culturelles	- S'approprier la diversité sociale, linguistique et culturelle et ainsi développer des stratégies efficaces permettant à mes élèves de s'épanouir dans leur classe et dans leur école.	CPEONS
Appropriation, mise en œuvre et co-construction de dispositifs et d'outils pédagogiques et didactiques spécifiques pour améliorer les compétences de mes élèves dans l'apprentissage de la langue d'enseignement	- S'approprier et mettre en œuvre des dispositifs et des outils au service de séquences d'apprentissages pour renforcer les compétences langagières de mes élèves dans le contexte de ma classe, mon école.	CPEONS
Mise en œuvre du FLA et de la didactique du FLScO dans son école	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre concrètement dans le contexte de mon école et des spécificités de mon réseau le FLA/FLScO ; - S'approprier la didactique du FLA/FLScO en fonction du programme du réseau et construire des séquences pédagogiques ; - S'approprier l'approche interdisciplinaire du FLA/ FLScO. 	FELSI

Mise en œuvre du DASPA dans son école	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre concrètement dans le contexte de mon école et des spécificités de mon réseau un DASPA ; - S'approprier et mettre en œuvre des outils, ressources et pratiques qui répondent aux questionnements ayant trait tant aux représentations liées aux langues et cultures ainsi qu'aux différents profils langagiers. 	FELSI
Élaboration d'une politique FLSco au sein de l'établissement scolaire : du plan de pilotage aux gestes professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à situer les enjeux de la maîtrise de la langue scolaire comme facteur de réussite au sein de son établissement ; - Identifier, mettre en œuvre et évaluer des modes d'organisation optimaux au service de la pédagogie du Français Langue de Scolarisation ; - Concevoir et mettre en œuvre une approche pédagogique globale au niveau de l'établissement favorisant l'accès à la langue de scolarisation. 	SeGEC
Mise en œuvre du FLA/FLSco et DASPA dans mon école/ma classe	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre concrètement dans le contexte de sa classe/son école des démarches et outils relatifs au FLA/FLSco et au DASPA ; - Se questionner sur la dimension langagière et culturelle des disciplines non linguistiques (mathématiques, sciences...) en s'appropriant l'approche interdisciplinaire du FLA/FLSco au regard des programmes. 	SeGEC
La diversité linguistique dans mon école/ma classe : une ressource éducative et pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à questionner les représentations des acteurs de son école liées aux langues et cultures et objectiver les représentations sociales autour des langues ; - Expérimenter des outils, ressources et pratiques spécifiques pour la mise en place de dispositifs pédagogiques menant à l'apprentissage de la langue de scolarisation au sein de son établissement. 	SeGEC

<p>Mise en œuvre d'outils didactiques pour rencontrer les divers profils langagiers et développer l'autonomie langagière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Se questionner sur les dimensions langagières et culturelles de tout apprentissage à l'aune du contenu du programme relatif à l'autonomie cognitive et langagière ; - Développer sa capacité à opérer des choix didactiques en fonction des profils langagiers ; - Identifier, s'approprier et mettre en œuvre des outils, ressources et pratiques efficaces pour développer l'autonomie langagière dans le contexte de sa classe ; - Construire, mettre en œuvre et évaluer des scénarios pédagogiques et didactiques adéquats aux situations concrètes ; - Apprendre à articuler un travail sur la langue de scolarisation dans sa classe grâce à des dispositifs pédagogiques et didactiques adaptés à la diversité du groupe (différenciation, groupes de besoin, approches plurilingues et interculturelles). 	<p>SeGEC</p>
<p>Les outils pédagogiques et didactiques du français spécifiques à WBE : pistes pour une progression (module 1) et une évaluation en DASPA (module 2)</p>	<p>En partant des pratiques des MDP et en mobilisant les compétences développées à l'IFPC, co-construire des outils spécifiques compte tenu des programmes de WBE.</p> <p>Au terme de la formation, poser un regard réflexif sur ses pratiques.</p>	<p>WBE</p>
<p>La didactique du Français Langue étrangère, Français Langue Seconde, FLSco, DASPA compte tenu des programmes de WBE</p>	<p>En partant des pratiques des MDP et en mobilisant les compétences développées à l'IFPC, co-construire des outils didactiques du français spécifiques au FLA/FLS/FLSco/DASPA compte tenu des programmes de WBE.</p> <p>Au terme de la formation, poser un regard réflexif sur ses apprentissages.</p>	<p>WBE</p>

<p>La didactique des disciplines en français langue de scolarisation et dans les contextes de français Langue étrangère, Français Langue Seconde et approche interdisciplinaire dans les dispositifs DASPA/FLA compte tenu des programmes de WBE</p>	<p>En partant des pratiques des MDP et en mobilisant les compétences développées à l'IFPC, co-construire des outils des didactiques des disciplines spécifiques et interdisciplinaires dans les contextes FLA/FLS/FSCO/DASPA compte tenu des programmes de WBE.</p> <p>Au terme de la formation, poser un regard réflexif sur ses pratiques.</p>	<p>WBE</p>
<p>Langue de scolarisation, publics plurilingues et diversité linguistique : quels outils didactiques et ressources pédagogiques face à l'urgence de terrain ?</p>	<p>En partant des pratiques des MDP et des compétences développées à l'IFPC, s'approprier des stratégies d'enseignement soutenant l'apprentissage de la langue de scolarisation et permettant de questionner les représentations liées aux langues et aux cultures. Construire des outils didactiques compte tenu des programmes de WBE.</p> <p>Au terme de la formation, poser un regard réflexif sur ses apprentissages.</p>	<p>WBE</p>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des formations professionnelles continues permettant à un membre du personnel d'acquérir les compétences particulières nécessaires pour exercer dans un DASPA ou dans un dispositif d'accompagnement FLA, pris en exécution de l'article 23, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Bruxelles, le 6 juillet 2023.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2023/43979]

6 JULI 2023. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van de lijst van voortgezette beroepsopleidingen waarmee een personeelslid de specifieke vaardigheden kan verwerven die nodig zijn om te werken in een stelsel voor het onthaal en de scholarisatie van nieuwkomers of in een begeleidingsstelsel voor het Frans als vreemde taal, genomen in uitvoering van artikel 23, § 1, tweede lid, van het decreet van 7 februari 2019 betreffende het onthaal, de scholarisatie en de begeleiding van leerlingen die de onderwijstaal niet beheersen in het onderwijs georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap

De regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 7 februari 2019 betreffende het onthaal, de scholarisatie en de begeleiding van leerlingen die de onderwijstaal niet beheersen in het onderwijs georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, artikel 23, zoals gewijzigd bij het decreet van 6 juli 2023;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 2 maart 2023 houdende goedkeuring van het algemeen programma van voortgezette beroepsopleiding voor de leden van het onderwijsteam van de scholen en de leden van het multidisciplinaire team van de PMS-centra voor de periode tussen de schooljaren 2023-2024 en 2028-2029 van het Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC);

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 2 maart 2023 houdende goedkeuring van het algemeen programma van voortgezette beroepsopleiding voor de leden van het onderwijsteam van de scholen en de leden van het multidisciplinaire team van de PMS-centra voor de periode tussen de schooljaren 2023-2024 en 2028-2029 van de Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI);

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 2 maart 2023 houdende goedkeuring van het algemeen programma van voortgezette beroepsopleiding voor de leden van het onderwijsteam van de scholen en de leden van het multidisciplinaire team van de PMS-centra voor de periode tussen de schooljaren 2023-2024 en 2028-2029 van de Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP);

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 2 maart 2023 houdende goedkeuring van het algemeen programma van voortgezette beroepsopleiding voor de leden van het onderwijsteam van de scholen en de leden van het multidisciplinaire team van de PMS-centra voor de periode tussen de schooljaren 2023-2024 en 2028-2029 van de Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS);

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 2 maart 2023 houdende goedkeuring van het algemeen programma van voortgezette beroepsopleiding voor de leden van het onderwijsteam van de scholen en de leden van het multidisciplinaire team van de PMS-centra voor de periode tussen de schooljaren 2023-2024 en 2029-2030 van het Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC);

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 2 maart 2023 houdende goedkeuring van het algemeen programma van voortgezette beroepsopleiding voor de leden van het onderwijsteam van de scholen en de leden van het multidisciplinaire team van de PMS-centra voor de periode tussen de schooljaren 2023-2024 en 2028-2029 van Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE);

Gelet op het advies van de Raad voor de voortgezette beroepsopleiding van 17 mei 2023;

Gelet op het advies van de Sturingsgroep voor het onderwijsstelsel van 30 mei 2023;

Overwegende het decreet van 11 april 2014 houdende regeling van de bekwaamheidsbewijzen en ambten in het basis- en secundair onderwijs georganiseerd en gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, in artikel 35, gewijzigd bij het decreet van 6 juli 2023;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De lijst van voortgezette beroepsopleidingen waarmee een personeelslid de specifieke vaardigheden kan verwerven die nodig zijn om te werken in een stelsel voor het onthaal en de scholarisatie van nieuwkomers of in een begeleidingsstelsel voor het Frans als vreemde taal, genomen in uitvoering van artikel 23, § 1, tweede lid, van het decreet van 7 februari 2019 betreffende het onthaal, de scholarisatie en de begeleiding van leerlingen die de onderwijstaal niet beheersen in het onderwijs georganiseerd of gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, is opgenomen in bijlage.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking op 28 augustus 2023.

Art. 3. De minister van Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 6 juli 2023.

De Minister-president,
P.-Y. JEHOLET
De Minister van Onderwijs,
C. DESIR